



Onzième session  
Point 26 de l'ordre du jour

PROGRAMMES D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Dépenses d'administration et dépenses des services d'exécution  
relatives au Programme élargi d'assistance technique

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Francisco A. FORTEZA (Uruguay)

1. A sa 589<sup>ème</sup> séance, le 14 février 1957, la Cinquième Commission a examiné une lettre (A/C.5/702) que le Président de l'Assemblée générale avait adressée, le 4 février 1957, au Président de la Cinquième Commission pour lui transmettre un projet de résolution adopté par la Deuxième Commission à sa 431<sup>ème</sup> séance, tenue le 31 janvier 1957; le texte de ce projet est le suivant :

"L'Assemblée générale,

"Ayant pris note de la résolution adoptée par le Conseil économique et social le 17 décembre 1956, sur la recommandation du Comité de l'assistance technique,

"Autorise le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à prêter son concours et à donner des avis, sur la demande du Comité de l'assistance technique, au CAT lui-même ou à tout autre groupe que celui-ci pourrait créer pour l'étude des questions administratives, en ce qui concerne l'examen des dépenses d'administration et des dépenses des services d'exécution du Programme élargi d'assistance technique."

2. Le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a déclaré que ce Comité s'intéressait depuis de nombreuses années au fonctionnement du Programme élargi d'assistance technique et était toujours disposé à fournir toute aide en son pouvoir en vue d'assurer une bonne administration et une gestion économique du Programme. A propos du projet de résolution,

il a souligné l'importance qu'il y aurait à définir clairement le mandat dans le cadre duquel le Comité consultatif pourrait aider l'Assemblée générale à s'acquitter des fonctions visées dans le projet de résolution. En conséquence, il a suggéré, sous réserve de l'accord de la Cinquième Commission, que la façon dont le Comité consultatif conçoit la tâche dont il pourrait s'acquitter à cet égard soit consignée dans le présent rapport. Voici en quels termes le Président du Comité consultatif a brièvement défini cette tâche dans la lettre qu'il a adressée au Président de la Deuxième Commission, le 28 janvier 1957 (A/C.2/L.314) :

"Le Comité consultatif a ... suggéré ... une procédure d'après laquelle le Comité consultatif serait invité à soumettre chaque année un rapport à l'Assemblée générale après avoir :

- i) Examiné le projet de budget du BAT et de ses bureaux régionaux pour l'année à venir (c'est-à-dire les dépenses d'administration centrale du Programme élargi);
- ii) Examiné, dans leur ensemble, les dépenses d'administration et les dépenses des services d'exécution des organisations participantes."

3. La Cinquième Commission a décidé d'inclure, dans son rapport, l'interprétation ci-dessus du Comité consultatif et de prendre note du projet de résolution proposé par la Deuxième Commission.